

Exemples de rapports  
délivrés en conformité avec  
le chapitre 5025 du  
Manuel de l'ICCA – Certification,  
Normes relatives aux  
missions de certification

Au 1<sup>er</sup> octobre 1999

## INTRODUCTION

Le chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification», énonce les normes qui régissent les missions de certification, y compris le contenu du rapport de mission de certification. Toutefois, ce chapitre ne propose pas de rapport type du praticien ni ne contient de modèles de rapports.

Dans le cas des rapports où sont formulées les conclusions découlant d'une mission de certification exécutée dans un nouveau domaine, il est peu probable qu'il existe un rapport type ou un rapport dont le contenu serait semblable à celui du rapport du vérificateur portant sur des états financiers, du moins pas au départ. Voici par ailleurs des exemples de rapports de mission de certification qui sont conformes aux recommandations du chapitre 5025. Ces rapports illustrent la manière dont les recommandations peuvent être appliquées dans le cadre d'un certain nombre de types différents de missions de certification. Le Conseil des normes de certification espère que ces exemples aideront les praticiens à visualiser la manière dont ces normes peuvent être appliquées dans le cadre de différents types de missions de certification.

Ces rapports de mission de certification sont présentés uniquement à titre d'illustration. Le Conseil des normes de certification désire souligner que le praticien doit faire preuve de jugement lorsqu'il rédige son rapport afin de s'assurer que le contenu de celui-ci satisfasse aux exigences du chapitre 5025, et informe de façon adéquate le lecteur sur les situations particulières. Par conséquent, lorsque le praticien s'inspire de ces exemples en vue d'exprimer une conclusion, il lui faut tenir compte des facteurs suivants, auxquels le Conseil s'est d'ailleurs arrêté lorsqu'il a rédigé les exemples :

1. Les exemples ont été conçus dans le but d'illustrer la forme et le contenu possibles du rapport du praticien produit dans le cadre de différentes missions de certification et à l'égard de différents éléments considérés. Bien qu'il soit question du contenu du rapport dans le chapitre 5025, aucun rapport type n'y est présenté. Les exemples qui suivent ne visent aucunement à suggérer un modèle de rapport type. Pour cette raison, le libellé de ces rapports varie d'un exemple à l'autre afin d'illustrer la latitude dont dispose le praticien pour bien expliquer les situations.
2. On tient pour acquis, dans les exemples A à F, qu'il n'y a aucun motif de restriction.
3. Lorsqu'on inclut un renvoi à l'assertion de la direction dans un exemple, il est sous-entendu que l'assertion est assortie de toutes les informations pertinentes et requises.
4. De même, lorsqu'on inclut un renvoi à la description de critères dans un exemple, il est sous-entendu que les critères font l'objet ailleurs d'une description détaillée et fidèle.
5. On n'a pas tenu compte des exigences particulières de certaines lois en matière de rapport.

**Les exemples de rapports qui suivent sont présentés uniquement à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des rapports types sur les éléments considérés.**

**Dans certains exemples, les rapports renvoient à des groupes précis de critères. Le Conseil n'a pas passé en revue ces critères, et leur inclusion ne doit pas être interprétée comme une acceptation ou une approbation de leur contenu ou de leur caractère complet.**

**De temps à autre, le Conseil a l'intention d'ajouter des exemples de rapports traitant de nouveaux éléments considérés, des modèles de rapports innovateurs, etc.**

## RÉSUMÉ DES EXEMPLES

- Exemple A** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance quant à la conformité de l'assertion de la direction aux normes de vérification de niveau II de l'Association for Investment Management and Research (AIMR) (rapport de mission d'attestation)
- Exemple B** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard des informations communiquées par une entité relativement à ses pratiques en matière de commerce électronique dans son site Web et à l'efficacité de ses contrôles sur l'intégrité des opérations et la protection de l'information dans le cadre de ses opérations de commerce électronique, conclusion qui découle de l'exécution d'une mission *WebTrust*<sup>MD</sup> par un CA (rapport de mission d'appréciation directe)
- Exemple C** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard de l'assertion du Comité des bourses d'études au sujet des bénéficiaires de bourses d'études de l'université (rapport de mission d'attestation)
- Exemple D** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard du certificat de conformité à la sécurité d'Interac préparé par la direction (rapport de mission d'attestation)
- Exemple E** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard d'assertions préparées par la direction au sujet de contrôles particuliers chez un tiers fournisseur de services (rapport de mission d'attestation)
- Exemple F** Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard de contrôles particuliers chez un tiers fournisseur de services (rapport de mission d'appréciation directe)

## Exemple A

### Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance quant à la conformité de l'assertion de la direction aux normes de vérification de niveau II de l'Association for Investment Management and Research (AIMR) (rapport de mission d'attestation)

Voici un exemple de rapport de mission d'attestation dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport illustre ce qui suit :

- Comme il s'agit d'une mission pour laquelle il existe des critères bien connus, le rapport revêt une forme qui s'apparente beaucoup à celle du rapport type produit par le vérificateur dans le cadre d'une mission de vérification d'états financiers et comporte donc un paragraphe d'introduction, un paragraphe de délimitation et un paragraphe d'énoncé d'opinion.
- L'assertion de la direction, à savoir les calculs relatifs au rendement du portefeuille composite de titres participatifs (en anglais : *equity composite*) de la Société ABC qui sont joints au rapport, est mentionnée au premier paragraphe.
- Le paragraphe .70 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification», précise que les critères peuvent soit être décrits dans le rapport, soit faire l'objet d'un renvoi s'ils sont énoncés dans une assertion ou si la source des critères est facilement accessible. Comme les normes de présentation de l'AIMR sont généralement connues, les critères sont simplement mentionnés dans le rapport. Les critères peuvent faire l'objet ou non d'une description plus détaillée dans le cadre de l'assertion de la direction. Le Conseil des normes de certification n'a pas passé en revue ces critères.
- Étant donné qu'il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport. Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe 5025.69.

### Rapport des vérificateurs

Société ABC  
15, rue Principale  
Ville (Ontario)  
A1A 2B2

M...,

Nous avons vérifié les calculs ci-joints du rendement du portefeuille composite de titres participatifs (en anglais : *equity composite*) de la Société ABC pour les exercices compris dans la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1996. La responsabilité de la détermination des comptes inclus dans le portefeuille composite de titres participatifs et du calcul de son rendement en conformité avec les normes de présentation de l'Association for Investment Management and Research (normes de présentation de l'AIMR) incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité des calculs du rendement du portefeuille composite de titres participatifs aux normes de présentation de l'AIMR en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes relatives aux missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et conformément aux exigences relatives à une vérification de niveau II telle que définie dans les normes de présentation de l'AIMR. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les calculs du

rendement du portefeuille composite de titres participatifs sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des informations présentées et l'évaluation des estimations importantes faites par la direction.

À notre avis, les calculs du rendement donnent, à tous les égards importants, une image fidèle du rendement du portefeuille composite de titres participatifs de la Société pour les exercices compris dans la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1996 selon les normes de présentation de l'AIMR.

Cabinet de CA  
Comptables agréés

Ville (Province)  
(date du rapport)

## Exemple B

**Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard des informations communiquées par une entité relativement à ses pratiques en matière de commerce électronique dans son site Web et à l'efficacité de ses contrôles sur l'intégrité des opérations et la protection de l'information dans le cadre de ses opérations de commerce électronique, conclusion qui découle de l'exécution d'une mission *WebTrust*<sup>MD</sup> par un CA (rapport de mission d'appréciation directe)**

Voici un exemple de rapport de mission d'appréciation directe dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport est posté sur le site Web d'une entité, et les éléments qui seraient habituellement joints à ce rapport font plutôt l'objet d'un lien hypertexte. Le rapport illustre ce qui suit :

- Comme il s'agit d'un rapport de mission d'appréciation directe, la conclusion du vérificateur porte directement sur les éléments considérés plutôt que sur l'assertion de la direction. Le rapport de mission d'appréciation directe doit toutefois communiquer la même information que celle qui serait communiquée dans un rapport d'attestation contenant l'assertion de la direction. Comme les critères utilisés pour la mission ne sont pas bien connus, le rapport contient un lien hypertexte avec ces critères.
- Ce type de mission ne peut aboutir à la délivrance d'un rapport comportant une restriction – tous les rapports *WebTrust*<sup>MD</sup> sont des rapports sans réserve.
- Ce rapport du vérificateur est représenté symboliquement par le sceau de certification *WebTrust*<sup>MD</sup> dans le site Web de l'entité. Le rapport explique de manière générale les limitations du sceau dans un paragraphe distinct, comme le permet le paragraphe .75 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification».
- Comme il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport. Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe 5025.69.

**Ce rapport se trouve à la page 53 des**

***Principes et critères WebTrustMD pour le commerce électronique  
entre entreprises et consommateurs  
Version 1.1, juillet 1999***

## Exemple C

### Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard de l'assertion du Comité des bourses d'études au sujet des bénéficiaires de bourses d'études de l'université (rapport de mission d'attestation)

Voici un exemple de rapport de mission d'attestation dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport illustre ce qui suit :

- Comme les critères utilisés pour ce type de mission ne sont pas bien connus, des informations détaillées à leur sujet sont fournies en annexe au rapport.
- Comme il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport.
- Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe .69 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification».
- Comme le permet le paragraphe 5025.75, le praticien communique dans le dernier paragraphe du rapport des informations supplémentaires qui sont jugées pertinentes pour les utilisateurs du rapport mais qui ne se veulent pas une restriction.

#### Rapport du vérificateur au sujet de l'administration des bourses d'études par le Comité des bourses d'études de l'Université Montcalm

Au président et au Conseil des gouverneurs de l'Université Montcalm,

Nous avons vérifié l'assertion du Comité des bourses d'études selon laquelle le Comité a respecté les conditions de son mandat pour déterminer les bénéficiaires appropriés des bourses d'études universitaires attribuées aux nouveaux étudiants de première année en septembre 1998. Les critères que nous avons utilisés afin d'évaluer le respect de ces conditions sont énumérés dans l'annexe du présent rapport et tirés du mandat du Comité des bourses d'études. L'assertion du Comité se trouve dans le «Rapport du Comité des bourses d'études», auquel est joint le présent rapport, et sa responsabilité incombe au Comité. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité de l'information contenue dans l'assertion aux critères résumés dans l'annexe ci-jointe.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes relatives aux missions de certification, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à obtenir un niveau d'assurance raisonnable pour fonder notre opinion. Notre vérification a comporté 1) une prise de connaissance des critères utilisés pour évaluer le caractère raisonnable de l'assertion, 2) un contrôle par sondages de la répartition des bourses d'études accordées aux étudiants de première année, 3) un contrôle par sondages de la population d'étudiants de première année admissibles à une bourse d'études, 4) l'évaluation des résultats des sondages et 5) la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, l'assertion du Comité des bourses d'études donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la réalité selon les critères mentionnés dans l'annexe.

Il convient de noter que la candidature des étudiants de première année qui entrent à l'Université Montcalm à des périodes autres que celle débutant en septembre 1998 n'a pas été retenue aux fins de l'attribution

d'une bourse d'études. Ce fait ressort clairement des règles qui régissent le fonctionnement du Comité des bourses d'études et de la documentation sur les bourses d'études qui est publiée à l'intention des étudiants éventuels.

Cabinet de CA  
Comptables agréés

Ville (Province)  
(date du rapport)

**Annexe du rapport du vérificateur au sujet de l'administration des bourses d'études par le Comité des bourses d'études de l'Université Montcalm**

Les critères qui suivent sont utilisés pour évaluer si le Comité des bourses d'études de l'Université Montcalm a respecté les «Règles de l'Université Montcalm sur l'attribution des bourses d'études de première année» :

*(Nota : Les critères sont expliqués de manière suffisamment détaillée pour permettre aux lecteurs de les comprendre. Ces critères pourraient inclure notamment les suivants :*

- 1. La candidature de tous les étudiants de première année entrant pour la première fois dans cet établissement post-secondaire ou provenant d'un autre a été examinée.*
- 2. La candidature de tous les étudiants dont la note d'entrée moyenne est de 80 % ou plus a été examinée.*  
*Etc.)*

## Exemple D

### Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard du certificat de conformité à la sécurité d'Interac préparé par la direction (rapport de mission d'attestation)

Voici un exemple de rapport de mission d'attestation dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport illustre ce qui suit :

- Le paragraphe .70 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification», précise que les critères peuvent soit être décrits dans le rapport, soit faire l'objet d'un renvoi s'ils sont énoncés dans une assertion ou si la source des critères est facilement accessible. Bien que les critères utilisés dans le présent exemple ne soient pas généralement connus, ils sont connus des utilisateurs prévus du rapport et sont donc simplement mentionnés dans celui-ci. Les critères peuvent faire l'objet ou non d'une description plus détaillée dans le cadre de l'assertion de la direction. Le Conseil des normes de certification n'a pas passé en revue ces critères.
- L'assertion de la direction est le certificat de conformité à la sécurité. Ce certificat comprend les éléments suivants : 1) l'assertion de la direction selon laquelle elle s'est conformée de manière continue aux normes de sécurité de l'Association Interac durant la période allant du 31 octobre 1997 au 31 octobre 1998, en ce qui touche les services Interac [retrait en mode partagé et paiement direct], et 2) les cas de non-conformité, y compris la section appropriée des normes ou règlements en cause, la ou les normes précises auxquelles ABC ne s'est pas conformée, et les contrôles correctifs, ou les exemptions autorisées, ainsi que le moment de l'occurrence des cas de non-conformité. Ces informations sont jointes au rapport du vérificateur et y sont mentionnées au premier paragraphe.
- Étant donné qu'il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport. Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe 5025.69.
- Comme le permet le paragraphe 5025.75, le dernier paragraphe de ce rapport contient une mise en garde indiquant que le rapport n'a d'autre objet que celui qui est précisé, ou qu'il est destiné uniquement aux utilisateurs prévus.

#### Rapport du vérificateur sur la conformité à la sécurité d'Interac

À la direction de la Société ABC Itée (membre d'Interac) (ABC),

Nous avons vérifié le certificat de conformité à la sécurité d'Interac préparé par la direction de ABC, en ce qui concerne les services Interac offerts par ABC au 31 octobre 1998, au regard des normes de sécurité et des règlements d'exploitation de l'Association Interac. Le certificat de conformité à la sécurité comprend les éléments suivants :

- L'assertion de la direction selon laquelle elle s'est conformée de manière continue aux normes de sécurité de l'Association Interac durant la période allant du 31 octobre 1997 au 31 octobre 1998, en ce qui touche les services Interac [retrait en mode partagé et paiement direct].
- Les cas de non-conformité, y compris la section appropriée des normes ou règlements en cause, la ou les normes précises auxquelles ABC ne s'est pas conformée, et les contrôles correctifs, ou les exemptions autorisées, ainsi que le moment de l'occurrence des cas de non-conformité.

La responsabilité du certificat de conformité à la sécurité d'Interac incombe à la direction de ABC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le certificat de conformité à la sécurité d'Interac préparé par la direction, en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes relatives aux missions de certification, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'assertion de la direction ne comporte pas d'inexactitudes importantes. Notre vérification a comporté 1) une prise de connaissance des services Interac offerts par ABC et des procédures de contrôle qu'elle a établies pour satisfaire aux normes de sécurité de l'Association Interac, 2) des tests et l'évaluation de l'efficacité du fonctionnement des contrôles déclarés, 3) des tests et l'évaluation de l'efficacité du fonctionnement des contrôles établis pour les cas de non-conformité (écarts), et 4) la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous croyons que notre vérification peut servir de fondement raisonnable à notre opinion.

À notre avis, le certificat de conformité à la sécurité d'Interac préparé par ABC (y compris les cas de non-conformité), tel qu'il est décrit au premier paragraphe, donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la réalité au regard des normes de sécurité et des règlements d'exploitation de l'Association Interac.

Compte tenu des limitations intrinsèques des contrôles, il est possible que des erreurs ou des fraudes se produisent sans être détectées. En outre, la projection de toute évaluation des contrôles sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions ou que le degré de conformité aux politiques et procédures se détériore.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de la direction de ABC et de l'Association Interac dans le cadre du programme de conformité à la sécurité d'Interac.

Cabinet de CA  
Comptables agréés

Ville (Province)  
(date du rapport)

## Exemple E

### Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard d'assertions préparées par la direction au sujet de contrôles particuliers chez un tiers fournisseur de services (rapport de mission d'attestation)

Voici un exemple de rapport de mission d'attestation dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport est produit dans une situation où des activités ou services particuliers qui s'avèrent pertinents dans le cadre d'une mission *WebTrust*<sup>MD</sup> effectuée pour un client *WebTrust*<sup>MD</sup> sont confiés en impartition ou exécutés par un tiers fournisseur de services (TFS). Dans cette situation, le rapport vise à fournir une assurance aux clients *WebTrust*<sup>MD</sup> et à leurs vérificateurs à l'égard des contrôles en place chez le TFS. Le rapport illustre ce qui suit :

- L'assertion de la direction est mentionnée au premier paragraphe et jointe au rapport.
- Bien que les critères utilisés pour ce type de mission ne soient pas généralement connus, ils sont connus des utilisateurs prévus du rapport et sont donc simplement mentionnés dans celui-ci.
- Étant donné qu'il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport. Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe.69 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification».
- Comme le permet le paragraphe 5025.75, deux paragraphes consécutifs au paragraphe d'énoncé de conclusion fournissent des explications qui aideront les utilisateurs à déterminer le niveau de confiance qu'ils peuvent accorder au rapport.
- Comme le permet également le paragraphe 5025.75, le dernier paragraphe de ce rapport contient une mise en garde indiquant que le rapport n'a d'autre objet que celui qui est précisé, ou qu'il est destiné uniquement aux utilisateurs prévus.

Ce rapport se trouve à la page 14 du

***Guide à l'intention des vérificateurs et utilisateurs d'un rapport de vérificateur sur un tiers fournisseur de services délivré dans le cadre d'une mission WebTrust  
Mars 1999, version approuvée***

## Exemple F

### Conclusion visant à fournir un niveau élevé d'assurance à l'égard de contrôles particuliers chez un tiers fournisseur de services (rapport de mission d'appréciation directe)

Voici un exemple de rapport de mission d'appréciation directe dans lequel est fourni un niveau élevé d'assurance. Ce rapport est produit dans une situation où des activités ou services particuliers qui s'avèrent pertinents dans le cadre d'une mission *WebTrust*<sup>MD</sup> effectuée pour un client *WebTrust*<sup>MD</sup> sont confiés en impartition ou exécutés par un tiers fournisseur de services (TFS). Dans cette situation, le rapport vise à fournir une assurance aux clients *WebTrust*<sup>MD</sup> et à leurs vérificateurs à l'égard des contrôles en place chez le TFS. Le rapport illustre ce qui suit :

- Le rapport du praticien porte directement sur les éléments considérés qui sont mentionnés au premier paragraphe.
- Bien que les critères utilisés pour ce type de mission ne soient pas généralement connus, ils sont connus des utilisateurs prévus du rapport et sont donc simplement mentionnés dans celui-ci.
- Étant donné qu'il n'existe pas de normes particulières pour l'exécution de cette mission, le praticien applique les normes relatives aux missions de certification et en fait mention dans son rapport. Il donne également dans son rapport une explication de la nature et de l'étendue du travail effectué, comme le permet le paragraphe.69 du chapitre 5025 du *Manuel de l'ICCA – Certification*, «Normes relatives aux missions de certification».
- Comme le permet le paragraphe 5025.75, deux paragraphes consécutifs au paragraphe d'énoncé de conclusion fournissent des explications qui aideront les utilisateurs à déterminer le niveau de confiance qu'ils peuvent accorder au rapport.
- Comme le permet également le paragraphe 5025.75, le dernier paragraphe de ce rapport contient une mise en garde indiquant que le rapport n'a d'autre objet que celui qui est précisé, ou qu'il est destiné uniquement aux utilisateurs prévus.

**Ce rapport se trouve à la page 15 du**

***Guide à l'intention des vérificateurs et utilisateurs d'un rapport de vérificateur sur un tiers fournisseur de services délivré dans le cadre d'une mission WebTrust***  
**Mars 1999, version approuvée**